

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 avril 2011**  
~~~~~

**FISCALITÉ 2011**  
**VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2011**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 avril 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme QUINONERO Florence, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN – M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, Mme Monique FLORES suppléante de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

Mme Sylvie CONTRERAS à M. Jean-Marcel JOVER, Mme Maguelonne SUQUET à Mme Anne-Marie DEJEAN

Excusés :

Mme Hélène BARRAL, M. Bernard JEREZ, M. André YVANEZ

Absents :

M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 38	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts et l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément aux lois de finances 2010 et 2011,

Vu que la taxe professionnelle a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

Vu que le taux de CVAE est fixé au niveau national (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),

Considérant que pour l'année 2011, première année d'application de la réforme fiscale pour les collectivités territoriales, le taux CFE de référence est calculé à partir du taux de la compensation relais voté par la collectivité en 2010, du taux de taxe professionnelle voté par le département en 2009 et du taux de taxe professionnelle voté par la région en 2009 ;

Considérant que le taux calculé est ensuite corrigé pour réintégrer les frais de gestion de la fiscalité locale, dont une partie du produit a été transféré de l'Etat aux collectivités territoriales, et pour réintégrer le mécanisme de l'abattement général à la base qui s'appliquait au taux de 16% sur les bases de taxe professionnelle,

Considérant que pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le taux CFE 2011 de référence est le suivant :

Taux de la compensation relais 2010	19.08%
Taux de TP voté par le Département en 2009	13.45%
Taux de TP voté par la Région en 2009	4.30%
Réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale	Coefficient de 1.0485
Réintégration de l'abattement général à la base de 16% sur les bases TP	Coefficient de 0.84
Taux CFE 2011 de référence	32.44%

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux CFE de référence pour l'année 2011 et donc de voter un taux CFE 2011 de 32.44%.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ De fixer le taux CFE 2011 (Cotisation Foncière des Entreprises) à 32.44%

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 433 le

Publication le

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



<b>RAPPORT 2 - 2</b> <i>Rapporteur : M. Michel SAINTPIERRE</i>	<b>FINANCES / MARCHÉS COMPTABILITÉ</b>
<b>FISCALITÉ 2011</b>	
<b>VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2011</b>	

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts et l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément aux lois de finances 2010 et 2011,

La taxe professionnelle a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le taux de CVAE est fixé au niveau national (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes).

Pour l'année 2011, première année d'application de la réforme fiscale pour les collectivités territoriales, le taux CFE de référence est calculé à partir du taux de la compensation relais voté par la collectivité en 2010, du taux de taxe professionnelle voté par le département en 2009 et du taux de taxe professionnelle voté par la région en 2009 ; le taux calculé est ensuite corrigé pour réintégrer les frais de gestion de la fiscalité locale, dont une partie du produit a été transféré de l'Etat aux collectivités territoriales, et pour réintégrer le mécanisme de l'abattement général à la base qui s'appliquait au taux de 16% sur les bases de taxe professionnelle.

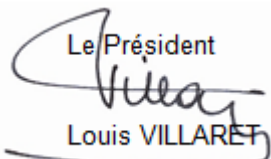
Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le taux CFE 2011 de référence est le suivant :

Taux de la compensation relais 2010	19.08%
Taux de TP voté par le Département en 2009	13.45%
Taux de TP voté par la Région en 2009	4.30%
Réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale	Coefficient de 1.0485
Réintégration de l'abattement général à la base de 16% sur les bases TP	Coefficient de 0.84
Taux CFE 2011 de référence	32.44%

Il est proposé de ne pas augmenter le taux CFE de référence pour l'année 2011 et donc de voter un taux CFE 2011 de 32.44%.

Je propose donc à l'Assemblée :

- De fixer le taux CFE 2011 (Cotisation Foncière des Entreprises) à 32.44%

Le Président  
  
Louis VILLARET